

Expansion des exportations

J'aurais voulu qu'on pose beaucoup plus de questions au sujet des activités de la société au comité, mais je crois savoir qu'on pourrait demander à des représentants de la société de témoigner devant le comité permanent des comptes publics. J'espère donc qu'ils seront convoqués régulièrement au comité à l'avenir afin qu'on puisse les interroger sur les activités de la société et qu'ils puissent alors nous présenter des rapports plus encourageants au sujet de l'aide fournie par la société, non pas aux amis des libéraux qui en ont profité jusqu'ici, mais aux petits hommes d'affaires du Canada. J'espère aussi qu'il pourront nous dire que la société a restreint davantage les prêts à chaque pays. Il est bien évident que si les risques augmentent en fonction du montant prêté, il serait prudent de veiller à ce que les risques soient répartis entre le plus grand nombre de pays possible.

Un autre problème plutôt troublant s'est manifesté aux séances du comité. Certains membres du conseil d'administration de la société ont dû, au cours des onze ans entre le 1^{er} octobre 1963 et le 30 septembre 1974, déclarer leurs intérêts aux réunions du conseil portant sur le financement. Au total, un montant de 170 millions de dollars a fait l'objet d'explications à la Société pour l'expansion des exportations, à l'échelon du conseil. Des administrateurs de la Société ont dû déclarer leurs intérêts et se sont abstenus, espérons-le, de voter. Est-il sain que les administrateurs d'une société qui disposera maintenant de plus de 5 milliards de dollars en fonds de financement puissent en retour emprunter ou bénéficier de financement de cette même société à la suite des prêts qu'elle effectue à l'échelle mondiale?

On a beaucoup parlé au cours de la session des conflits d'intérêts. Il faudrait en parler encore davantage. Certains propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre le 18 décembre m'ont inquiété particulièrement. Selon lui les directives qu'il avait prescrites plus tôt à l'endroit des fonctionnaires devraient s'appliquer aussi aux employés des sociétés de la Couronne. Je voudrais vous renvoyer précisément aux propos du premier ministre qui figurent à la page 8839 du *hansard* du 18 décembre 1973.

● (1440)

Nous croyons que des règles semblables à celles que j'annonce aujourd'hui relativement aux employés de la Fonction publique devraient être établies pour les employés des sociétés de la Couronne nommés par décret ou non. Les sociétés de la Couronne et les organismes gouvernementaux seront invités à établir des normes et des règles qui leur seront propres et qui, selon eux et de l'avis du ministre responsable, répondent le mieux à leurs exigences de travail et aux postes qu'ils comportent.

Monsieur l'Orateur, en dépit de cette déclaration du premier ministre qui date de plus d'un an, nous voyons que le comité, après et seulement après un long interrogatoire, a fini par faire admettre au président de la Société pour l'expansion des exportations qu'il n'avait absolument rien fait pour donner suite aux désirs du premier ministre. Assurément, c'est une situation alarmante. Quand une société administre des fonds de l'importance de ceux qu'administre la Société pour l'expansion des exportations, la moindre de choses que l'exécutif devrait faire serait sûrement de s'assurer que leurs propres normes

[M. Stevens.]

internes concernant les conflits d'intérêts sont au moins aussi sévères que celles qui régissent la Fonction publique. Ce n'est pas le cas en l'occurrence.

Comme mon collègue l'a indiqué et en tenant compte de la réserve que j'ai mentionnée, nous voulons bien appuyer le projet à l'étude. Je le fais personnellement avec beaucoup de réticence, cependant, parce que je crois que si nous sommes assez chanceux pour être encore ici dans les années qui viendront, nous pourrions entendre à l'occasion des députés se plaindre que certains prêts qui paraissaient être valables à un certain moment se sont révélés malheureux par la suite, et que le gouvernement a dû rembourser des dizaines de milliers de dollars par suite de l'ineptie actuelle de la Société eu égard à la gestion de ses fonds et de ses opérations. Je pense que cela paraît particulièrement malheureux quand on voit comment l'argent est octroyé et réparti si massivement à l'avantage d'un petit nombre de favorisés. Si nous voulons vraiment favoriser l'industrie manufacturière et l'exportation, tâchons donc, ce faisant, de mieux veiller aux intérêts des petites entreprises du pays que ne l'a fait jusqu'ici ce ministère ou cette société.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ajoute que cette société a été dirigée jusqu'ici comme bien peu d'autres auraient pu l'être je pense. Aucune banque à charte du Canada ne songerait à consentir des prêts comme ceux que cet organisme se flatte d'accorder. Il est grand temps que le gouvernement canadien fraie la voie aux autres pays en cherchant à restaurer la modération dans ce genre de prêts internationaux. Comme la plupart des députés le savent, certains grands pays exportateurs ont cherché à conclure un accord aux termes duquel ils restreindraient les conditions des prêts consentis grâce au régime de crédits à l'exportation, ils établiraient des taux d'intérêt plus raisonnables pour ces prêts et exigeraient une sécurité beaucoup plus grande que celle qui est assurée à l'heure actuelle.

Néanmoins, quand nous avons interrogé le ministre à ce sujet, en vrai représentant ministériel, il est resté évasif et a dit simplement que des discussions avaient eu lieu, qu'on les avait trouvées intéressantes, mais il n'a laissé entendre d'aucune façon que l'on songeait à y participer et à faire en sorte de tempérer par la prudence la folle extravagance dont le monde fait preuve en matière de financement des exportations.

Contrairement à l'attitude adoptée par notre gouvernement, le président de l'Export-Import Bank des États-Unis a déclaré bien clairement que ce pays avait accepté toute une série de principes directeurs. Ainsi, son taux d'intérêt sur les crédits est passé de 6 p. 100 à une gamme allant de 7 à 8.5 p. 100. Au lieu d'autoriser couramment des prêts équivalant à 45 p. 100 du prix du contrat, il réduit cette participation, selon les cas, jusqu'à 30 p. 100. L'exigence relative au paiement comptant de 10 p. 100 est passée à 20 p. 100 ou plus. Il examine minutieusement les aspects financiers, économiques et techniques de chaque transaction afin d'écartier les pays ou acheteurs excessivement faibles, surtout dans les marchés où les risques de la banque sont élevés. Il examine plus attentivement chaque demande de prêt afin d'éliminer les cas où le financement de l'Eximbank n'est vraiment pas nécessaire.